audit

Attester des données

Les partenaires d'une société ou d'une association peuvent parfois demander de faire attester une information précise par un commissaire aux comptes.

Cela peut être le cas d'un volume de dépenses sur un projet donné, un taux de marge sur un produit, un chiffre d'affaires réalisé avec un client, etc.

L'attestation délivrée

Si vous avez besoin d'une information validée par un tiers pour répondre à vos besoins ou bien à une demande de l'un de vos partenaires, votre Commissaire Aux Comptes peut vous délivrer une attestation lors d'une mission complémentaire appelée « SACC » (service autres que la certification des comptes).

Si votre société n'a pas nommé de CAC, vous avez tout de même la possibilité d'établir une relation contractuelle avec un commissaire.

Notre mission comprend :

- L'attestation des données financières ou de celles les sous-tendant selon le contexte (besoins internes ou demandes externes).

Si EMARGENCE a déjà été nommé comme CAC auprès de votre société, la connaissance de cette dernière, acquise au cours de notre audit légal des comptes, nous permettra d'émettre rapidement notre opinion sur les données demandées.

Nos tarifs

L'étendue de ce type de mission étant particulièrement large, la tarification pourra être forfaitaire ou au temps passé. Elle sera fonction de la complexité et du volume de l'information à traiter.

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée